



Sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité

Aperçu du cours :

Ce cours fournit aux travailleurs une formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité, comme l'exige le Règlement 297/13 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST). Ce cours explore les droits et les responsabilités en milieu de travail, les dangers en milieu de travail ainsi que les organisations partenaires qui composent le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario.

Profil du participant

La formation de sensibilisation à la SST est obligatoire pour tous les travailleurs en Ontario. Les travailleurs doivent suivre cette formation *avant* de commencer à travailler. Ce cours convient aux travailleurs de toutes les industries. Il est recommandé que les personnes ayant des tâches de supervision suivent la formation *Sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité*, également offerte dans le présent campus en ligne.

Objectifs d'apprentissage :

Après avoir terminé ce cours, les participants connaîtront les notions suivantes :

- Les devoirs et les droits des travailleurs en vertu de la Loi
- Les devoirs des employeurs et des superviseurs en vertu de la Loi
- Les rôles des représentants en matière de santé et de sécurité et des comités mixtes de santé et de sécurité en vertu de la Loi
- Les rôles du ministère du Travail, de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et des autres partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail
- Les dangers courants en milieu de travail, notamment ceux pouvant entraîner une maladie professionnelle, et les façons de protéger les travailleurs de ces dangers
- Les exigences du SIMDUT relatives aux renseignements et aux instructions concernant les produits contrôlés (dangereux)

Processus d'évaluation :

Le présent cours comprend un test obligatoire permettant d'évaluer la compréhension des notions du cours des participants. Les participants doivent réussir le test afin de terminer le cours. Ceux qui échouent au test doivent passer le contenu en revue et refaire le test jusqu'à l'obtention de la note de passage. Les questions sont sélectionnées au hasard dans une banque de questions, ce qui rend chaque test unique.

Afin de respecter le Règlement 297/13 de la Loi, l'employeur doit conserver dans ses dossiers une preuve attestant que chaque travailleur a réussi une formation de sensibilisation sur la santé et la sécurité. **Après la réussite du cours, les participants peuvent télécharger et imprimer un *Certificat de réussite* présentant leur nom et la date à laquelle la formation a été suivie.**

Calendrier de la formation :

Les participants peuvent commencer le cours immédiatement, puis le mettre sur pause et le reprendre plus tard, au besoin. Il n'y a aucune limite de temps. Chaque personne avance à son propre rythme convenant à son style d'apprentissage et selon ses connaissances antérieures du contenu du cours. La plupart des participants termineront le cours en moins d'une heure.